



Accrochage avec delit de fuite

Par **MrPneu**, le **30/09/2010** à **16:34**

Bonjour,

Je m'appelle mathieu, j'étais au volant de ma voiture dans ma belle ville de carcassonne^ quand je me suis fait accrocher par une 205, qui malheureusement pour moi c'est enfuit, j'ai quand même réussi à noter le numéro d'immatriculation!

Je vais donc de se pas porté plainte. (le 21 juin 2009)

Avec ma Plainte en main je vais la donner à mon assureur, qui me dit qu'il ne peut rien faire pour moi parce que il n'a pas de tiers... (dans la plainte il y a pourtant la plaque d'imm de la voiture au nom de cette personne)

Bref! aillant des connaissances dans la gendarmerie je demande donc conseil... et mon ami me dit que je me suis fait banané par mon assureur, qu'il essaye tjrs de te faire payé ta franchise en te promettant remboursement des que ils auront retrouvé le tiers.

j'ai quand même du de moi même retrouver le nom de cette conductrice, son adresse etc etc (merci mon ami gendarme, qui cela dit en passant n'aurait jamais du me donner accès a ces informations)

ma question est simple, comment je peux expliquer a mon assureur que je n'ai rien a payé et que c'est a lui de faire ces démarches la? cela fait quand même + d'un ans!

peut être une lettre au procureur, ou au préfet?

merci de vos réponses

Par **chaber**, le **02/10/2010** à **13:50**

Bonjour,

Un assureur peut avoir en le justifiant avoir accès au service des immatriculations. Dès qu'il a

les renseignements, il met en cause le propriétaire du véhicule pour tenter un recours amiable.

Si vous êtes assuré aux tiers, votre assureur doit attendre les coordonnées de l'assurance et de la version de votre adversaire pour éventuellement vous indemniser selon la convention IDA

En l'absence, il ne pourra intervenir rapidement dans le règlement, devant attendre le résultat pénal de votre plainte.